



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE  
LES FEMMES  
ET LES HOMMES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



MINISTÈRES  
SOCIAUX  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction du numérique



# Présentation

## Systeme Information Honorabilité

### Accueil du jeune enfant et Protection de l'enfance

Relais Petite Enfance  
23 janvier 2025



# 1. Introduction par la Cnaf

## Les Relais petite enfance

Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils sont **3 157 en 2023** à être implantés dans le paysage institutionnel, pour lesquels les Caf mobilisent près de **147 M€**.

Les Caf accompagnent les RPE dans leur activité quotidienne et dans l'animation des réseaux locaux de RPE :

- **96 % des RPE** sont impliqués dans un réseau départemental des RPE

Ce webinaire vous est proposé dans la continuité de cet accompagnement par la Branche.



La Cog 2023 - 2027, comporte des objectifs ambitieux en matière **d'information des familles et de soutien à l'accueil individuel**, à travers le développement de **440 Etp** à horizon 2027.

### Les chiffres pour 2023 :

- **3 600 Etp d'animateurs**  
évolution de 20 Etp supplémentaires par rapport à 2022

# 1. Introduction par la Cnaf



## Rappel des missions :

L'article **D.214-9 du Casf** prévoit que les Rpe doivent « **4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4** » (relatifs à l'agrément).



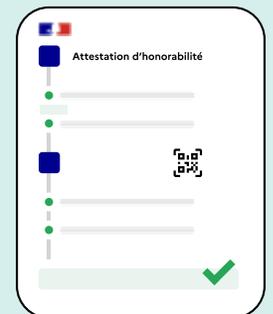
Les RPE doivent donc assister les assistants maternels dans leurs obligations réglementaire liées à l'agrément. Le contrôle des antécédents judiciaires est une démarche préalable à l'obtention de l'agrément par l'assistant maternel.

En cohérence avec les missions d'accompagnement des professionnels et candidats, le RPE peut orienter les assistants maternels dans l'accomplissement de leur demande d'attestation d'honorabilité :

- **informer les assistants maternels** de l'obligation de demander une attestation d'honorabilité sur le site [honorabilite.gouv.fr](http://honorabilite.gouv.fr) ;
- les **aider dans l'appropriation et l'utilisation du site.**

# Sommaire

1. Introduction
2. Le déploiement du système d'information honorabilité
3. Le SI honorabilité – le site web – le portail demande – le portail retour
4. Le calendrier prévisionnel de déploiement
5. Les statistiques d'ouverture sur les territoires pilotes
6. L'accompagnement des assistants maternels par les RPE



# 1. Introduction

Le dispositif juridique du contrôle des antécédents : article L.133-6

**L'article L.133-6 du CASF** prévoit que :

« Nul ne peut ... s'il a été condamné définitivement soit pour un crime, soit pour les délits prévus »



**La loi Taquet du 7 février 2022 a renforcé le contrôle des antécédents judiciaires (salarié, bénévole ou intervenant extérieur) en précisant que :**

Le contrôle doit être assuré à travers la consultation du B2 et du FIJAISV

Le contrôle doit avoir lieu en amont du recrutement et à intervalles réguliers en cours d'exercice

**La loi société du bien-vieillir et de l'autonomie du 8 avril 2024 apporte des précisions complémentaires :**

Attestation délivrée par un système d'information sécurisé

Précision sur l'absence de procédure en cours (condamnation non définitive et mise en examen inscrites au FIJAISV)

Le cas échéant => possibilité de suspension décidée par l'employeur en raison des risques encourus

Modification du Code Procédure Pénale pour rendre possible la vérification du FJAISV pour les adultes vulnérables

# 1. Introduction

Le dispositif juridique du contrôle des antécédents : article L.133-6



Code santé publique



Etablissements  
d'accueil du jeune  
enfant  
+  
Assistants  
maternels

Code de l'action sociale et des  
familles



Tous les ESSMS régis  
par le CASF :

Handicap

Grand âge

Précarité

Protection de  
l'enfance

Code du travail



Entreprises de  
services à la  
personne  
(garde d'enfants,  
handicap, âge)

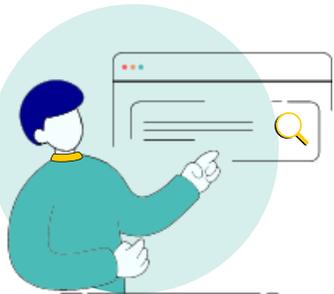


Un champ d'application très  
large avec plusieurs secteurs  
concernés



Un périmètre très large de  
personnes à contrôler  
« *intervenant à quelque titre  
que ce soit* »

Sont également concernés par le contrôle des antécédents judiciaires : la jeunesse, le sport, la santé, la culture, l'éducation nationale ...



# 1. Introduction

Le mode opérationnel actuel de contrôle des antécédents judiciaires



## Dans le champ de la petite enfance

### Bulletin n°2 : un contrôle manuel à la charge des conseils départementaux

Demande des conseils départementaux d'envoi papier des B2 de l'ensemble des personnes à contrôler (par le système web B2 de la justice)

**Pour rappel :** Le bulletin n° 2 comporte l'ensemble des condamnations judiciaires et des sanctions administratives (à quelques exceptions près). Seules certaines administrations peuvent avoir accès à ce bulletin, et ce pour des motifs précisément énumérés par la loi.

### FIJAISV : un contrôle manuel à la charge des préfetures

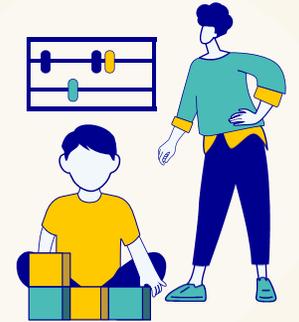
Demande de vérification du FIJAISV à la préfecture par envoi de liste nominatives

**Pour rappel :** Le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes recense les personnes condamnées ou mises en cause pour certaines infractions sexuelles ou violentes.

Il sert à empêcher la répétition de ces infractions et à faciliter l'identification et la localisation des auteurs de ces infractions qui doivent déclarer leur adresse au minimum 1 fois par an au commissariat.

## 2. Le déploiement du système d'information honorabilité

Décret du 28 juin 2024 relatif au déploiement du système d'information honorabilité



**Obligation de demander une attestation d'honorabilité**

**Le périmètre** des personnes concernées

- Assistants maternels (et personnes + 13 ans vivant au domicile)**
- Professionnels et bénévoles en établissement d'accueil du jeune enfant
- Assistants familiaux (et personnes + 13 ans vivant au domicile)
- Professionnels et bénévoles en établissements, services et lieux de vie de la protection de l'enfance



**Restriction du champ d'application** du système d'information prévu par le décret par rapport au champ d'application du contrôle des antécédents judiciaires prévu par la loi (L. 133-6 du CASF)

**Dans le champ de l'accueil du jeune enfant => ne sont pas inclus dans le champ d'application du système d'information :**

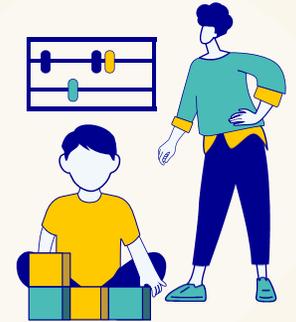
- les entreprises de garde d'enfants, mentionnés au 1° de l'article L. 7232-1 du code du travail
- les salariés des particuliers employeurs, mentionnés à l'article L. 7221-1 du même code, qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents

## 2. Le déploiement du système d'information honorabilité

Décret du 28 juin 2024 relatif au déploiement du système d'information honorabilité

**Obligation de vérification** incombant à l'employeur gestionnaire (personne morale)

- Avant le début de l'activité (en amont du recrutement ou de l'intervention du bénévole)
- En cours d'activité à intervalles réguliers de 3 ans



**Les assistants maternels** communiquent l'attestation **d'honorabilité uniquement au conseil départemental** lors de la demande de l'agrément ou de son renouvellement **et a minima tous les 5 ans**

**Exception :** Les parents particuliers employeurs ne sont pas concernés par l'obligation de vérifier l'attestation par conséquent les assistants maternels travaillant pour des particuliers employeurs (parents) ne doivent pas remettre l'attestation d'honorabilité à leur l'employeur.



**Les professionnels des RPE ne sont pas concernés par l'obligation de demander une attestation d'honorabilité** (non soumis au contrôle des antécédents judiciaires prévu par l'article L. 133-6 du CASF)

## 2. Le déploiement du système d'information honorabilité

### La demande d'attestation des assistants maternels



Lors de la demande, les assistants maternels devront également **déclarer les mineurs de + 13 ans** vivant à leur domicile (dans le formulaire dédié à cet effet)



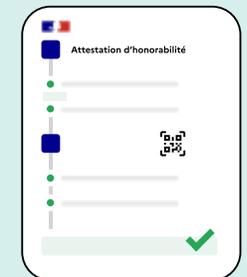
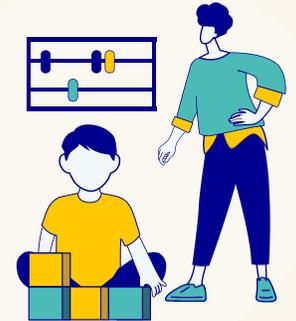
Toutes **les personnes majeures** vivant au domicile de l'assistant maternel **doivent faire une demande distincte** d'attestation d'honorabilité



Les assistants maternels **travaillant pour des particuliers employeurs** (parents) **ne sont pas concernés par l'obligation de remettre l'attestation d'honorabilité à leur employeur.**

En revanche, les assistants maternels **travaillant dans une structure d'accueil du jeune enfant** (ex : crèche familiale) doivent fournir une attestation d'honorabilité à leur employeur (personne morale gestionnaire d'établissement) :

- lors du recrutement puis tous les 3 ans en cours d'activité



## 2. Le déploiement du système d'information honorabilité

Déploiement du SI « honorabilité »

### Un système d'information sécurisé délivrant une attestation

- permettant un traitement automatisé** de masse du contrôle des antécédents (*en ne rendant l'intervention humaine nécessaire que pour l'analyse des condamnations inscrites au B2 et la vérification du FIJASV*)
- interconnecté** avec le système d'information du ministère de la justice (accès au bulletin n°2 et au FIJASV)
- déjà existant** dans les champs de la jeunesse, sport et santé – fonctionnement par dépôt de liste de professionnels

### Les 3 composantes du système d'information honorabilité

- Le site web honorabilité** contient une présentation du dispositif, accessible au grand public
- Le portail demande honorabilité** permet le dépôt des demandes d'attestation (par connexion à l'espace personnel)
- Le portail retour honorabilité** pour les traitements des antécédents (réservé à l'administration : DGCS et Conseils départementaux)



# Présentation du parcours de demande et de vérification de l'attestation honorabilité

## Portail demande honorabilité

Site web honorabilité



UTILISATEUR



Création compte connexion



Formulaire de demande



Délivrance de l'attestation

Interrogation fichiers justice B2 et FIJAISV



1) détection d'antécédents ou inscription FIJAISV



2) Absence d'antécédents ou inscription FIJAISV

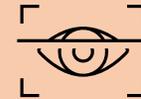


## Portail retour honorabilité

AUTORITES DE CONTRÔLE

Conseil Départemental

DGCS



Contrôle B2 avec condamnations



Contrôle suspicion FIJAISV



Autorise ou bloque la délivrance de l'attestation

Site web honorabilité



EMPLOYEUR



Accède au site web



Vérifie l'authenticité et la validité de l'attestation

### 3. Le SI honorabilité – le site web



Le site internet est accessible en version web ou sur appareil mobile.



### 3. Le SI honorabilité – le site web

The screenshot shows the top section of the website. On the left is the logo of the 'MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS' with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. The main title is 'Attestation d'honorabilité' with the subtitle 'Accueil du jeune enfant et Protection de l'enfance'. On the right, there are three links: 'Demander une attestation', 'Vérifier une attestation', and 'Se connecter'. Below these is a search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. A navigation menu below the search bar includes 'Accueil', 'Attestation d'honorabilité' (with a dropdown arrow), 'Qui est concerné?', 'Ressources utiles', 'Questions - réponses', and 'Contactez-nous'. At the bottom of the screenshot is a blue information banner with an 'i' icon and the text: 'A compter du 15 avril 2024, vous êtes concernés par notre service de demande d'attestation d'honorabilité si vous intervenez sur les départements de Paris, l'Essonne, les Hauts de Seine, le Maine et Loire, le Nord et la Vendée'. A close button 'x' is on the right of the banner.

#### Les 5 rubriques de la page d'accueil sur l'attestation

**Le site contient toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'utilisateur** afin de le guider dans sa démarche de demande ou de vérification de l'attestation d'honorabilité, pour toutes questions, l'utilisateur est invité à consulter les informations mises à sa disposition sur le site (notamment la rubrique « **Questions-Réponses** »).

**En dernier ressort, il peut contacter son conseil départemental via le formulaire « contactez-nous »**

### 3. Le SI honorabilité – le portail demande

2 méthodes de création de compte personnel

Création de compte par FranceConnect

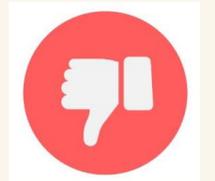
1<sup>ère</sup> modalité de connexion à l'espace personnel



+ sûr  
+ rapide  
+ sécurisé

Création manuelle de compte

2<sup>ème</sup> modalité de connexion à l'espace personnel



Identifiant  
+ Mot de passe  
+ long  
+ erreur  
+ insécurisé

### 3. Le SI honorabilité – le portail demande

Les 3 étapes du parcours de l'utilisateur pour demander une attestation

[Accueil](#) > Demande d'attestation d'honorabilité

## Demande d'attestation d'honorabilité

Étape 1 sur 3

### Identité personnelle

Étape suivante : Profil

### Vos données d'identité

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Nom de naissance	Nom d'usage (optionnel)	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Prénom	Second prénom (optionnel)	Troisième prénom (optionnel)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Etape 1 :**  
il renseigne les  
données  
d'identité le  
concernant...

### 3. Le SI honorabilité – le portail demande

#### 1/3 Parcours utilisateur avec ou sans FranceConnect

Prénom	Second prénom (optionnel)	Troisième prénom (optionnel)	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<b>Sexe</b> <small>Au regard de l'état civil : carte d'identité, passeport, ...</small>	<b>Date de naissance</b>		
	Jour	Mois	Annee
Femme <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Pays de naissance</b>			
Sélectionner une option <input type="text"/>			
<b>Document d'identité</b>			
<b>Titre d'identité valide</b>			
<small>Sélectionner un type de document d'identité permettant de justifier les informations saisies</small>			
Sélectionner une option <input type="text"/>			

**Etape 1 :**  
... et téléverse une copie de son titre d'identité

### 3. Le SI honorabilité – le portail demande

#### 2/3 Parcours utilisateur avec ou sans FranceConnect

ACCUEIL > Demande d'attestation d'honorabilité

## Demande d'attestation d'honorabilité

Si vous faites votre demande en tant que professionnel ou bénévole intervenant dans les champs de la petite enfance ou de la protection de l'enfance, veuillez cocher « Je suis un professionnel ou bénévole ».

Si vous faites votre demande en tant que personne majeure vivant au domicile d'un professionnel Assistant Maternel ou Assistant Familial, veuillez cocher la case correspondante.

Étape 2 sur 3

### Profil

Étape suivante : Ma demande d'attestation d'honorabilité

## Selectionnez votre profil

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Profil

Je suis un professionnel ou bénévole     Je suis un majeur vivant au domicile d'un(e) ASSMAT     Je suis un majeur vivant au domicile d'un(e) ASSFAM

Précédent Suivant

**Etape 2 :**  
il sélectionne le  
profil

### 3. Le SI honorabilité – le portail demande

3/3 Parcours utilisateur avec ou sans FranceConnect

Étape 3 sur 3

Ma demande d'attestation d'honorabilité

#### Votre situation

Veillez sélectionner le champ d'intervention et le profil correspondant à votre situation.

Champ d'intervention

Accueil du jeune enfant



Profil

Agrément assistant maternel



**Etape 3 :**

il renseigne sa situation professionnelle : champs d'intervention et profil de demandeur

### 3. Le SI honorabilité – le portail demande

#### 3bis/3 Parcours utilisateur profil ASSFAM / ASSMAT

#### Déclaration de mineurs de plus de 13 ans

Vous devez déclarer tous les mineurs de + de 13 ans à votre domicile, lieu d'exercice de votre profession, afin que ces derniers figurent sur votre attestation d'honorabilité.

Des mineurs de plus de 13 ans vivent à mon domicile

Pour chaque enfant mineur de plus de 13 ans, veuillez cliquer sur le bouton « Ajouter » et saisissez les informations demandées.

+ Ajouter un enfant mineur de plus de 13 ans



Fermer x

#### Ajout d'un mineur de plus de 13 ans

Sauf mention contraire tous les champs sont obligatoires.

Nom de naissance	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Second prénom (optionnel)	Troisième prénom (optionnel)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Sexe</b> Au regard de l'état civil : carte d'identité, passeport, ...	Date de naissance
<input type="text" value="Femme"/>	Jour <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Année <input type="text"/>
Pays de naissance	
<input type="text" value="Sélectionner une option"/>	

#### Etape 3bis :

Si l'utilisateur choisit un profil ASSFAM ou ASSMAT et qu'il a des enfants mineurs vivant à son domicile, il devra renseigner cette section

### 3. Le SI honorabilité – le portail demande

#### 3/3 Parcours utilisateur avec ou sans FranceConnect

##### Votre département d'exercice principal

Le département d'exercice principal est le département où vous exercez principalement votre activité professionnelle c'est à dire celui où vous consacrez la majeure partie de votre activité, en terme de temps.

13 - Bouches-du-Rhône

**i** Veuillez saisir le numéro de votre département et sélectionnez-le.

- En cochant cette case, j'accepte que les agents en charge de la délivrance de l'attestation accèdent au Bulletin n°2 de mon casier judiciaire et au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

En cochant cette case, je certifie réaliser cette demande dans le cadre légal prévu à cet effet. L'art 226-4-1 du code pénal puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier. L'art 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation

#### Etape 3 :

ainsi que son département d'exercice principal puis il clique ensuite sur « soumettre ma demande ».

Précédent

Soumettre ma demande

### 3. Le SI honorabilité – le portail demande

#### Le modèle d'attestation honorabilité



Délai moyen de délivrance de l'attestation

15 jours



#### ATTESTATION D'HONORABILITE

Délivrée en application du décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant auprès de mineurs mentionnées à l'article L.133-6 ou L.421-3 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, ce document atteste à ce jour que son titulaire :

- Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice
- Ne fait l'objet d'aucune mise en examen ou condamnation non définitive inscrite au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV)

Nom de naissance : **ETCHEGARAY**  
Nom d'usage : **etchegaray**  
Prénom : **Elisa**  
Date de naissance : **17/12/1986**  
Lieu de naissance : **Montpellier (34)**  
Pays de naissance : **FRANCE**  
Département d'exercice : **Paris (75)**



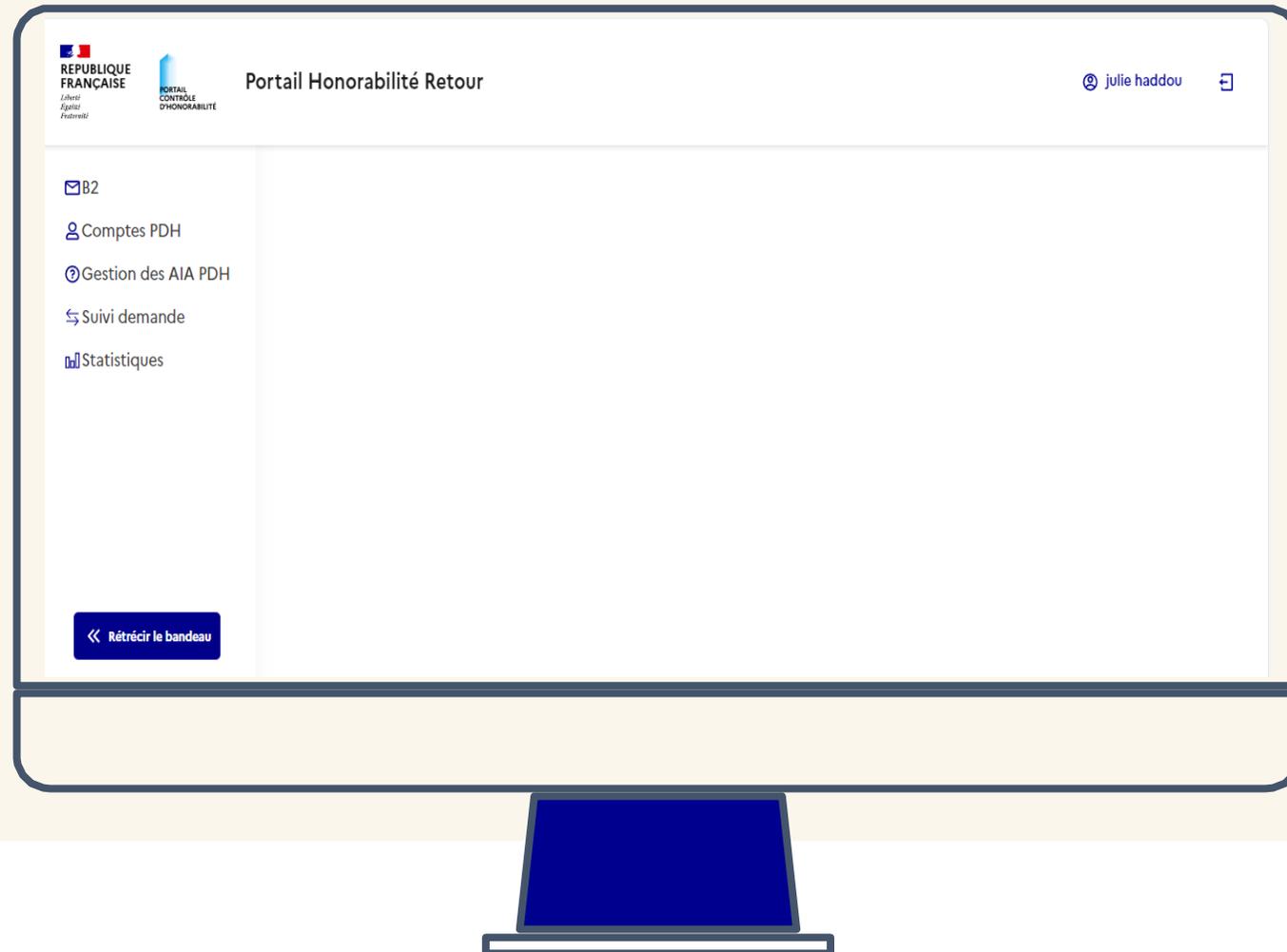
Champ d'intervention :  
Profil :  
Attestation émise le :  
Date de fin de validité :  
Ou accéder via le lien suivant :

Accueil du jeune enfant  
Professionnel en établissement  
d'accueil du jeune enfant  
09/10/2024  
08/04/2025  
<https://portail-demande.honorabilite.social.gouv.fr/certificates/42ee15cd-0296-44b8-9563-294d68f5ca13/e3de76f0/etchegarayE3DE76F0>

Code d'identification :

### 3. Le SI honorabilité – le portail retour

Présentation des fonctionnalités du portail retour



### 3. Le SI honorabilité – le portail retour

#### Vérification et validation des comptes utilisateurs

[Retour](#) [Renvoyer](#) [Valider](#)

Nom de naissance \*  Nom d'usage

Prénom \*  Second prénom  Troisième prénom

Sexe \*  
 Femme  
 Homme

Date de naissance \*

Pays de naissance \*  Département de naissance \*  Commune de naissance



L'agent du conseil départemental doit comparer les informations d'identité avec celles figurant sur la copie du titre d'identité.

Il peut alors valider ou renvoyer la demande à l'utilisateur.

# 3. Le SI honorabilité – le portail retour

## Vérification du FIJAISV

Détails retour FIJAIS - 1558554

[Retour à la liste](#)

[Autoriser](#)

[Autoriser avec reserve](#)

[Bloquer](#)

Etat civil

Demandeur : **▲ IDENTITÉ À CONTRÔLER**

Sexe			
Femme			
Nom de naissance		Nom d'usage	Date de naissance
zibi		crame	20/08/1976
Prénom 1	Prénom 2	Prénom 3	
bi			
Lieu de naissance	Pays de naissance	Ville de naissance	
E	246 - FINLANDE	paris	
Nom du père	Prénom du père	Nom de la mère	Prénom de la mère
bb	bf	bb	bg

Enfant # 1 :

Sexe			
Femme			
Nom de naissance		Nom d'usage	Date de naissance
berenice			05/06/2006
Prénom 1	Prénom 2	Prénom 3	
Antos	bernard		

L'agent de la DGCS vérifie les inscriptions au FIJAISV.

Il peut alors :

- Autoriser** si aucune inscription;
- Autoriser avec réserve** si il y a une condamnation non définitive ou mise en examen;
- Bloquer** si il y a une inscription définitive,

### 3. Le SI honorabilité – le portail retour

#### Vérification des bulletins n°2

[Accueil](#) > [Gestion des retours b2](#) > [Retour b2](#)

Détails retour B2

[Retour à la liste](#)

[Bloquer](#)

[Autoriser](#)

Etat civil

Sexe

Homme

Nom de naissance

mercier

Nom d'usage

dubois

Prénom

pierre

Date de naissance

17/03/1969

Lieu de naissance

F

Pays de naissance

FRANCE

Code Pays de naissance

250

Commune de naissance



Aucune action de l'administration n'est attendue si le B2 ne comporte aucune mention.

**Dans le cas où le B2 comporte une mention, l'agent du conseil départemental devra procéder à l'analyse et, en fonction de la mention inscrite, cliquer sur 'Bloquer' ou 'Autoriser'.**

# 4. Le calendrier prévisionnel de déploiement du système d'information - Enfance

Un déploiement progressif en 3 phases : phase pilote, 2<sup>ème</sup> vague puis généralisation à l'ensemble du territoire

## 1<sup>er</sup> phase de déploiement

Lundi 23 septembre 2024

### Les 6 départements pilotes:

- Vendée
- Maine et Loire
- Nord
- Paris
- Hauts de Seine
- Essonne

## 2<sup>ème</sup> phase de déploiement

Mars 2025

### Les 23 départements :

Loire Atlantique, Ain, Savoie, Val d'Oise, Ille et Vilaine, Hautes-Pyrénées, Cantal, Corrèze, Tarn, Var, Eure et Loir, Haute-Savoie, Bouches-du-Rhone, Aisne, Moselle, Gironde, Deux-Sèvres, Aube, la Haute-Saône, Seine et Marne, Pas de Calais, Loire et Alpes Maritimes

## 3<sup>ème</sup> phase de déploiement

3<sup>ème</sup> trimestre 2025

### Généralisation à l'ensemble du territoire français:

- Les 72 départements restants

... au besoin, une phase intermédiaire de déploiement pourra être rajoutée...

## 5. Les statistiques sur les territoires pilotes après 3 mois d'ouverture

**56 924 attestations délivrées** (75 % dans le champ de l'accueil du jeune enfant et 25 % sur le champ de la protection de l'enfance)

- dont **2 642** attestations délivrées aux assistants maternels (soit 5 % des demandes)
- dont **4 370** attestations délivrées aux majeurs vivants au domicile des assistants maternels (soit 8 % des demandes)

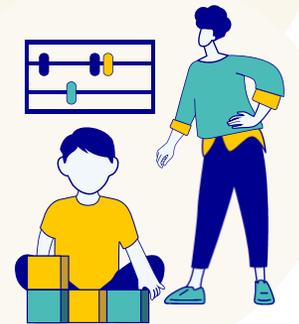
### Contrôle du Bulletin n°2

**571 Bulletins n°2** envoyés par le service du casier judiciaire pour analyse par les conseils départementaux

- **220 personnes bloquées** après analyse des condamnations
- **197 personnes autorisées** après analyse des condamnations

### Contrôle du FIJ AISV (DGCS)

- **12 personnes FIJ AISV positif** depuis le 23 septembre



## 5. Les statistiques sur les territoires pilotes après 3 mois d'ouverture

### ❑ Evaluation des utilisateurs

Bouton « **je donne mon avis** » positionné à la fin de la démarche dans l'espace personnel PDH

3 183 personnes ont donné leur avis

Notation très stable et positive (sauf sur l'item aide/accompagnement)

Satisfaction ⓘ

**8,3 / 10**

BIEN

Simplicité du langage ⓘ

**8,3 / 10**

BIEN

Aide joignable et efficace ⓘ

**39,8%**

FAIBLE

Niveau d'autonomie ⓘ

**79,0%**

### ❑ Formulaire « Contactez-nous »

#### Les assistants maternels

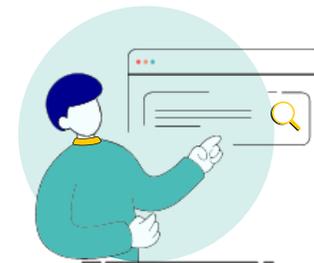
Un profil de demandeur plus en difficulté avec la démarche numérique de demande d'attestation

Les profils de demandeurs « **assistants maternels** » et « **majeurs vivant au domicile des assistants maternels** » représentent **40% des demandes** de renseignement envoyées par le formulaire « contactez-nous »

Situation arrêtée le 8 janvier à 12h



## 6. Accompagnement des assistants maternels par les RPE



**RÉFÉRENTIEL  
NATIONAL  
DES RELAIS  
PETITE ENFANCE**



### L'accompagnement des assistants maternels dans l'accomplissement de la démarche dématérialisée de demande d'attestation d'honorabilité

- **informer les assistants maternels de l'obligation** de demander une attestation d'honorabilité sur le site [honorabilite.gouv.fr](https://www.honorabilite.gouv.fr)
- **les aider dans l'appropriation de la démarche de demande d'attestation.** Lors de la demande, les assistants maternels devront également déclarer les mineurs de + 13 ans vivant à leur domicile
- **rappeler que toutes les personnes majeures** vivant au domicile de l'assistant maternel **doivent faire une demande distincte d'attestation d'honorabilité**

## 6. Accompagnement des assistants maternels par les RPE



### Comment accompagner les assistants maternels dans leurs démarches sur le site [honorabilite.gouv.fr](https://honorabilite.gouv.fr) ?

En fonction du besoin des assistants maternels, l'accompagnement par les RPE peut prendre la forme :

- un accès à **poste connecté à internet**
- **réponse aux éventuelles questions** posées par le professionnel.

En revanche, le RPE ne doit en aucun cas effectuer la démarche de demande d'attestation à la place des assistants maternels.

**Le RPE peut également orienter les assistants maternels les plus en difficultés ou qui ne disposent pas déjà d'une messagerie électronique vers les structures France Services**

(structures multi-opérateurs pour l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives).



## 6. Accompagnement des assistants maternels par les RPE

### Campagne de communication en amont du déploiement

(quelques semaines avant l'ouverture du système d'information sur les départements concernés)

En lien avec les modalités de communication décidées par le conseil départemental

### Affichage et diffusion du kit communication honorabilité par les RPE

=> notamment le dépliant dédié aux assistants maternels maternels



Accueil de jeunes enfants  
et Protection de l'enfance

### Assistant maternel et assistant familial :

> Je dois présenter  
une **attestation  
d'honorabilité**



### Le saviez-vous ?

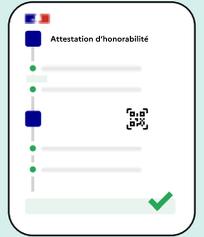
Aujourd'hui, tous les assistants maternels intervenant dans l'accueil du jeune enfant et les assistants familiaux de la protection de l'enfance doivent présenter une attestation d'honorabilité lors du dépôt d'une demande d'agrément ou de son renouvellement auprès du conseil départemental.

**A noter :** les assistants maternels travaillant pour des particuliers (parents) ne sont pas concernés par l'obligation de remettre l'attestation d'honorabilité à leur l'employeur.

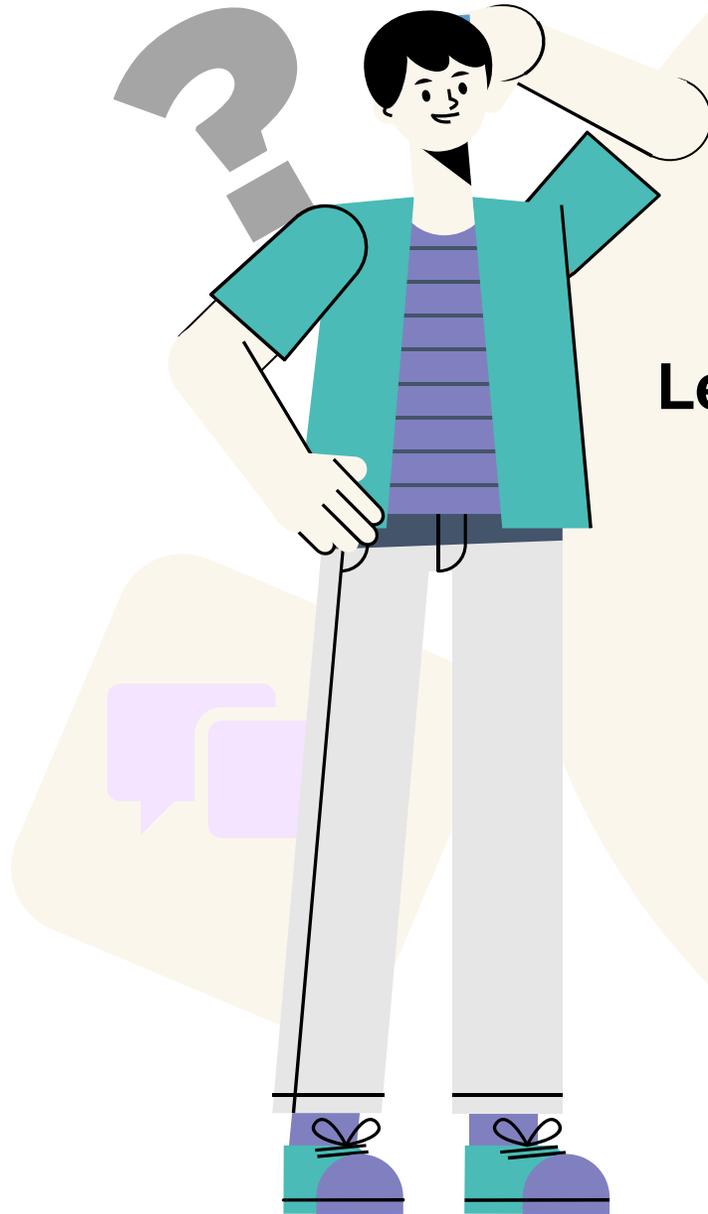
<https://honorabilite.social.gouv.fr>

Zone logo CD

Ensemble, protégeons  
les plus vulnérables



## QUESTIONS ET ÉCHANGES



**Le contrôle des antécédents judiciaires  
des professionnels et bénévoles  
intervenant dans les champs de  
l'autonomie**